

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Yzernay, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Dominique SECHET, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: M.SECHET, maire, Mme MINOZA — M.CHENAY — Mme GODIN, adjoints, M.CHARRIER — Mme SIAUDEAU — Mme FOUILLET — Mme BIGOT — Mme ANDRAULT — M.OKONSKI — Mme JOLLY — M.HERIAU — Mme CAILLET — Mme TOUBLANC — M.GUILLEMET — M.TURPAULT Excusés: M.BOUCHET (pouvoir donné à Mme GODIN) — M.COUSSEAU

Membres en exercice: 18

Membres présents : 16

Convocation du 29 mars 2023

A été désigné secrétaire de séance : Madame Jacqueline Minoza

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

### SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2023

- 2. Approbation et vote du compte financier unique 2022 du budget principal, du budget Lotissement La Chapelle et du budget photovoltaïque
- Affectation des résultats de l'exercice 2022
- 4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
- 5. Vote des budgets primitifs 2023
- 6. Vote des subventions Année 2023 : complément
- 7. Travaux de réhabilitation d'un bâtiment en accueil périscolaire : résultats de la consultation lancée en procédure adaptée
- 8. Travaux de viabilisation du lotissement La Chapelle 2 : résultats de la consultation lancée en procédure adaptée pour le lot n°3 « Espaces Verts »
- 9. Travaux de viabilisation du lotissement La Chapelle 2 : avenant n°1 au lot n°1 « VRD »
- 10. SIEML : Accord de principe sur le projet d'extension du réseau d'éclairage public : Eclairage des passages piétons Rue Pierre de Romans
- 11. Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet
- 12. Droit de préemption urbain
- 13. Aménagement de sécurité de la rue Pierre de Romans (RD25) : Demande de subvention au titre du produit des amendes de police
- 14. Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- 15. Compte rendu des commissions communales
- 16. Affaires diverses

Monsieur le Maire fait part de la décision de Monsieur Jean-Gabriel Tempereau de démissionner de son mandat de conseiller municipal. Il donne lecture de la lettre reçue le 31 mars 2023, à prise d'effet dès réception, dans laquelle M.Tempereau explique sa décision motivée par un changement professionnel l'empêchant de réaliser pleinement ses fonctions.

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MARS 2023

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 mars 2023.

## 2. APPROBATION ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET LOTISSEMENT LA CHAPELLE ET DU BUDGET PHOTOVOLTAIQUE (Délibération n°2023/03/01)

Monsieur le Maire expose que l'article 242 de la Loi de Finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le compte financier unique, qui se substitue, durant la période d'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est portée candidate à la « vague 2 » dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique entrainant l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022. L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un compte financier unique.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

De ce document, se dégagent les résultats suivants :

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET LOTISSEMENT LA CHAPELLE	BUDGET PHOTOVOLTAIQUE
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			
Résultat reporté	908 770.74	388 476.73	6 901.81
Dépenses de l'année	927 266.17	349 204.14	3 961.43
Recettes de l'année	1 217 293.35	389 538.12	7 023.85
Résultat de l'année	290 027.18	40 333.98	3 062.42
Résultat global	1 198 797.92	428 810.71	9 964.23
RESULTAT D'INVESTISSEMENT			
Résultat reporté	-44 533.31	-176 936.20	0.93
Dépenses de l'année	649 580.99	223 579.69	3 415.00
Recettes de l'année	660 537.25	176 936.20	3 415.77
Résultat de l'année	10 956.26	-46 643.49	0.77
Résultat global	-33 577.05	-223 579.69	1.70
Résultat global	1 165 220.87	205 231.02	9 965.93

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la Présidence de Monsieur Michaël Chenay, 3ème adjoint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte financier unique de l'exercice 2022 pour le budget principal, le budget Lotissement La Chapelle et le budget Photovoltaïque, lesquels peuvent se résumer comme indiqué ci-dessus,
- ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2022 tels que résumé ci-dessus.

### 3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 (Délibération n°2023/03/02)

Après en avoir délibéré et suite à l'approbation du compte financier unique pour l'exécution des budgets 2022 de la Commune d'Yzernay, le Conseil municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET LOT. LA CHAPELLE	BUDGET PHOTOVOLTAIQUE
Résultat de fonctionnement 2022 Résultat à affecter	1 198 797,92	428 810,71	9 964,23
Soldes des restes à réaliser 2022 Investissement Fonctionnement	-221 400,00 Néant	Néant Néant	Néant Néant
Solde d'exécution d'investissement 2022	-33 577,05	-223 579,69	1,70
AFFECTATION Part affectée à l'investissement - compte 1068 Report en recette de fonctionnement compte 002	254 977,05 943 820,87	 428 810,71	 9 964,23

#### 4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 (Délibération n°2023/003/03)

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition en vigueur en 2022 : Taxe foncière sur le bâti : 38,47 % et Taxe foncière sur le non bâti : 39,90 %

Il explique, qu'en 2023, la commune est amenée à voter de nouveau un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. (Taux en vigueur : 11,33%)

La Commission des Finances, réunie le 29 mars, propose d'augmenter les taux de la fiscalité directe locale de 2 %. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties passerait de 38,47 % à 39,24 % et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 39,90 % à 40,70 %. Le taux de taxe d'habitation passerait de 11,33 % à 11,56%.

Le produit des impôts directs s'élèverait à 611 556 € contre 597 958 € à taux constants soit une recette supplémentaire de 13 597 € (+58 229 € par rapport à l'année 2022).

Après exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de revaloriser de 2,00 % les taux d'imposition communaux pour l'année 2023,
- VOTE les taux de fiscalité suivants pour l'année 2023

Taxe d'habitation : 11,56 %
Taxe foncière (bâti) : 39,24 %
Taxe foncière (non bâti) : 40,70 %

### 5. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 (Délibération n°2023/03/04)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les budgets primitifs 2023 (budget principal, lotissement La Chapelle et budget Photovoltaïque) dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent.

### **Budget Photovoltaïque**

Section exploitation : 16 964,23 €

Les dépenses sont liées au fonctionnement et à l'amortissement pour un montant de 4000 €. Les recettes d'exploitation proviennent de la revente de l'électricité produite pour 7000 €.

Section investissement: 3 417,70 €

En investissement, est inscrit le remboursement de l'avance du budget principal qui a permis de financer les travaux de pose des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des sports.

### **Budget lotissement La Chapelle**

Section de fonctionnement : 892 579.69 €

Les dépenses inscrites en section de fonctionnement correspondent aux travaux de finitions voirie du lotissement La Chapelle 1 (trottoirs), aux travaux de viabilisation du lotissement La Chapelle 2 pour un total de 335 000 € HT.

Les recettes proviendront de la vente des lots de La Chapelle 2. Les autres sommes sont des écritures de stocks et d'équilibre.

Section investissement: 543 579.69 €

Ne figurent en section d'investissement que des écritures de stocks.

### **Budget principal**

Section de fonctionnement : 2 162 311.87 € Section investissement : 1 660 879.92 €

En investissement, sont programmés des travaux dans divers bâtiments communaux (local périscolaire, cellule commerciale, agence postale) et des travaux de voirie (rue Pierre de Romans, réfection de trottoirs, Chemin des Brosses).

Vu les propositions du Maire et de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• VOTE les budgets primitifs 2023 (budget principal, budget lotissement La Chapelle et budget Photovoltaïque) équilibré en recettes et dépenses, ainsi qu'il suit :

Budget	Fonctionnement	Investissement
Principal	2 162 311,87 €	1 660 879,92 €
Lotissement La Chapelle	892 579.69 €	543 579,69 €
Photovoltaïque	16 964,23 €	3 417,70 €

• CHARGE Monsieur le Maire d'en assurer le suivi.

# 6. VOTE DES SUBVENTIONS - ANNÉE 2023 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES D'YZERNAY POUR LES PROJETS DE SÉJOURS DE L'ÉTÉ 2023 (Délibération n°2023/03/05)

Le Maire expose que l'association Familles Rurales d'Yzernay sollicite une subvention de 3 000 € pour la mise en place de deux séjours pendant l'été 2023, à savoir un séjour pour les 7-8 ans et un séjour pour les 9-10 ans, avec la participation de 24 enfants maximum par séjour. Le budget établi par l'association prévoit une participation maximale des familles à hauteur de 170 € par enfant.

Il est rappelé qu'une subvention de 113 000 € a été attribuée à l'association pour les activités des sections restaurant scolaire, périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer. Certains craignent que les séjours aient un caractère discriminatoire : du fait de leur coût, une minorité d'enfants y a accès, et la participation de la Commune ne bénéficie qu'à une minorité d'enfants (48 participants au maximum). D'autres rappellent que, de la même manière, la subvention annuelle versée à l'association Familles Rurales pour les services du restaurant scolaire ou de la périscolaire ne bénéficie qu'aux familles utilisatrices des services. Il est demandé si un sondage a été réalisé auprès des familles par l'association. Des élus rappellent le dynamisme de l'association qui propose des activités et qu'il serait dommage que les enfants ne puissent se voir proposer des camps qui sont fédérateurs. Monsieur le Maire clôture en formulant une proposition : si la municipalité décide d'accompagner l'association pour les séjours d'été, il conviendrait d'acter une somme chaque année afin que tous les enfants puisent en bénéficier.

### Après débat. l'assemblée décide de procéder à un vote à bulletins secrets

Nombre de votants : 17 Vote blanc: 2 Vote pour: 8 Vote contre: 7 Majorité absolue : 8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue,

Suffrages exprimés: 15

DECIDE de verser à l'association Familles Rurales d'Yzernay une subvention de 3 000,00 € pour la réalisation de deux séjours pendant l'été 2023 ;

- DECLARE que le versement interviendra lorsque la réalisation du projet sera confirmée par l'association Familles Rurales;
- DECLARE que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

### 7. TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT EN ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : RÉSULTATS DE LA CONSULTATION LANCÉE EN PROCÉDURE ADAPTÉE (Délibération n°2023/03/06)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une consultation des entreprises a été lancée en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un bâtiment en accueil périscolaire 1 bis rue du Souvenir à Yzernay, estimés à 87 500 € HT en janvier 2022. (Estimation réactualisée en ianvier 2023 à 99 200 € HT)

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié selon la procédure adaptée, le 6 février 2023 sur la plateforme marchés sécurisés et le 9 févier 2023 dans un journal d'annonces légales.

L'analyse des offres a été réalisée par Monsieur Eric Veillet, architecte, maître d'œuvre, selon les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation : prix de la prestation pour 60% et valeur technique pour 40%

Les conclusions du rapport d'analyse des offres sont les suivantes

- Il est proposé que les lots n°1 « Déconstruction Gros Œuvre » et n°2 « Ossature Charpente bois » soient déclarés sans suite afin qu'une nouvelle consultation soit lancée en modifiant le cahier des charges dans le but de trouver des économies sur le projet et se rapprocher de l'estimation prévisionnelle. (article R2185-1 du Code de la Commande Publique)
- Il est proposé que les lots n°4 « Etanchéité » et n°8 « Electricité Courants forts et faibles », soient déclarés sans suite pour infructuosité, aucune offre n'ayant été déposée, et qu'une nouvelle consultation soit lancée. (article R2185-1 du Code de la Commande Publique)
- Il est proposé de déclarer infructueux le lot n°9 « Plomberie Sanitaire VMC » et de relancer une consultation, les deux offres recues étant inacceptables au motif qu'elles sont supérieures de 31,5% et 37,83% à l'estimation et excèdent les crédits budgétaires alloués à ce lot. (article R2185-1 du Code de la Commande Publique).
- Il est proposé d'attribuer les lots n°3 « Menuiseries extérieures -menuiseries intérieures », n°5 « Cloisons sèches - Isolation », n°6 « Isolation du sol - Chape liquide - Faïence » et n°7 « Peintures - revêtements muraux », aux entreprises mieux disantes présentées dans le tableau ci-dessous:

Lot	Entreprise	Offre (€ HT)
Lot 3 – Menuiseries extérieures – menuiseries intérieures	SARL Instinct Bois La Plaine (49)	16 692,08
Lot 5 – Cloisons sèches – isolation	ACR St Hilaire du Bois (49)	8 000,00
Lot 6 – Isolation du sol – chape liquide – faïence	SAS MALEINGE St Pierre Montlimart (49)	1 764,47
Lot 7 – Peintures – revêtements muraux	SAS Norbert PAILLAT Yzernay (49)	8 712,70
Total Lots n° 3-5-6-7		35 169,25 €

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les conclusions du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre,

Vu l'article Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE les lots n°1 « Déconstruction Gros Œuvre » et lot n°2 « Ossature Charpente bois » sans suite (article R2185-1 du Code de la Commande publique). Une nouvelle consultation sera lancée en procédure adaptée avec modification du cahier des charges afin de trouver des économies sur le projet et se rapprocher de l'estimation prévisionnelle.
- DECLARE les lots n°4 « Etanchéité » et n°8 « Electricité Courants forts et faibles » sans suite pour infructuosité en raison de l'absence d'offres (article R2185-1 du Code de la Commande publique). Une nouvelle consultation sera lancée en procédure adaptée.
- DECLARE le lot n°9 « Plomberie Sanitaire VMC » infructueux, les deux offres reçues étant inacceptables au motif qu'elles sont supérieures de plus de 30% par rapport à l'estimation et excèdent les crédits budgétaires alloués à ce lot. (article R2185-1 du Code de la Commande Publique). Une nouvelle consultation sera lancée en procédure adaptée dans les mêmes conditions que le marché initial.
- DÉCIDE d'attribuer les lots n°3 « Menuiseries extérieures -menuiseries intérieures », n°5 « Cloisons sèches Isolation », n°6 « Isolation du sol Chape liquide Faïence » et n°7 « Peintures revêtements muraux » aux entreprises mieux disantes tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues pour les lots n°3 « Menuiseries extérieures -menuiseries intérieures », n°5 « Cloisons sèches -Isolation », n°6 « Isolation du sol – Chape liquide – Faïence » et n°7 « Peintures – revêtements muraux » et toutes pièces administratives s'y rapportant,
- DÉCLARE que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours
- 8. TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT LA CHAPELLE 2: RÉSULTATS DE LA CONSULTATION LANCÉE EN PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LE LOT N°3 « ESPACES VERTS » (Délibération n°2023/03/07)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2022/08/02 en date du 12 septembre 2022, le Conseil municipal a déclaré sans suite le lot n°3 « Espaces verts » du marché public de travaux de viabilisation du lotissement La Chapelle 2, et a décidé de relancer la consultation pour le lot n°3 « Espaces verts » en adaptant le cahier des charges afin de pouvoir rester dans le budget prévisionnel du maître d'œuvre.

Une nouvelle consultation a été lancée en procédure adaptée le 27 février 2023 sur la plateforme marchés sécurisés et le 2 mars 2023 dans un journal d'annonces légales.

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet de géomètres Christiaens-Jeanneau-Rigaudeau de Cholet, maître d'œuvre, selon les deux critères définis dans le règlement de la consultation à savoir le prix de la prestation pour 60% et la valeur technique de la prestation pour 40%.

A la lecture du rapport d'analyse des offres, le résultat de la consultation est le suivant :

- Nombre d'offres reçues : 1
- Estimation 4 082.50 € HT
- Offre de l'entreprise Vert Paysages de Mazières en Mauges (49) : 4 017,50 € HT

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer le lot n°3 « Espaces Verts » à l'entreprise Vert Paysage de Mazières en Mauges.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'ATTRIBUER le lot n°3 « Espaces Verts » du marché de travaux de viabilisation du lotissement La Chapelle 2 à l'entreprise Vert Paysages de Mazières en Mauges (Maine-et-Loire) pour un montant de 4 017,50 € HT;
- DECLARE que les crédits sont inscrits au budget Lotissement La Chapelle de l'exercice en cours.

### 9. TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT LA CHAPELLE 2 : AVENANT N°1 AU LOT N°1 « VRD » (Délibération n°2023/03/08)

Par délibération n°2022/07/02 en date du 11 juillet 2022, le lot n°1 « VRD » du marché de travaux de viabilisation du lotissement La Chapelle 2 a été attribué à l'entreprise BOUCHET TP d'Yzernay pour un montant total (tranche 1 et 2) de 397 855,90 € HT.

Conformément aux articles R.2194-8 à R.2194-49 du Code de la Commande Publique, il est proposé de conclure avec l'entreprise BOUCHET TP d'Yzernay, un avenant n°1 au lot n°1 « VRD » pour la réalisation des travaux suivants en tranche 2 : enfouissement de la ligne aérienne télécom existante chemin des Brosses et réfection complète des structures de chaussées intramuros des chemins des Brosses et de la Boulinière, comme suit :

- Marché de base : 397 855,90 € HT
- Avenant n°1 : 32 540,59 € HT soit + 8,2%
- Montant total du marché après avenant : 430 396,49 € HT

Monsieur le Maire précise que ces travaux, qui auraient dû être intégrés dans le marché de base, ne constituent pas un surcoût.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu les articles R.2194-8 à R.2194-49 du Code de la Commande Publique,

Considérant que l'avenant n°1 au lot n°1 « VRD » représente une modification de 8,2% du montant du marché initial attribué par délibération n°2022/07/02 en date du 11 juillet 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la réalisation des travaux présentés dans l'avenant n°1 au lot n°1 « VRD » attribué à l'entreprise BOUCHET TP d'Yzernay,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 « VRD » pour un montant de 32 540,59 € HT,
- DECLARE que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

### 10. <u>SIEML</u>: ACCORD DE PRINCIPE SUR LE PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC (Délibération n°2023/03/09)

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de la commune, le SIEML a établi un avant-projet sommaire sur le projet d'extension du réseau d'éclairage public relatif à l'éclairage des passages piétons de la rue Pierre de Romans.

Ces travaux répondent à l'objectif de sécurisation des trois traversées piétonnes de la rue Pierre de Romans (RD25) via un éclairage spécifique.

Le montant de l'avant-projet sommaire s'élève à 15 300 €. Conformément au règlement financier du SIEML, la participation à verser par la Commune serait de 75% soit 11 475 €.

Afin de poursuivre l'étude détaillée du projet, le SIEML sollicite l'accord de principe de la Commune.

Monsieur Bouchet indique que ces éléments ont été présentés à la Commission Voirie le 30 mars 2023 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• EMET un accord de principe sur l'avant-projet sommaire établi par le SIEML concernant l'extension du réseau d'éclairage public pour l'éclairage des passages piétons de la rue Pierre de Romans, d'un montant de 15 300 € dont 75% de participation communale soit 11 475 €.

### 11. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DU THOUET (Délibération n°2023/03/10)

Monsieur le Maire expose que, par arrêté interpréfectoral du 8 février 2023, une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet est ouverte du 20 mars 2023 au 20 avril 2023 inclus.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de la mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le périmètre du SAGE du Thouet concerne 169 communes sur trois départements (Deux-Sèvres, Vienne et Maine-et-Loire) pour une population de l'ordre de 240 000 habitants.

Il indique que le conseil municipal d'Yzernay est appelé à donner son avis sur le dossier pendant la durée de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 EMET un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet.

### 12. NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (Délibération n°2023/03/11)

Monsieur le Maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner adressées en vue de la vente des biens situés 6 impasse du Moulin Oiseau et 2 rue de l'Espérance.

Vu la délibération du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais en date du 10 janvier 2017 par laquelle l'AdC propose de déléguer aux communes membres le droit de préemption urbain (DPU) relatif aux zonages d'habitat et mixtes, tout en conservant le DPU sur les zones économiques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2017 acceptant la délégation partielle du DPU de l'Agglomération du Choletais sur les zones d'habitats et mixtes ;

Considérant que la Commune d'Yzernay n'a pas de projets sur les biens concernés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des biens situés
  - o 6 impasse du Moulin Oiseau, cadastré section AP n°733,
  - o 2 rue de l'Espérance, cadastré section AP n°896.

### 13. <u>AMENAGEMENTS DE SÉCURITÉ DE LA RUE PIERRE DE ROMANS (RD25) : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE (Délibération n°2023/03/12)</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dans le cadre de la réalisation d'aménagements de sécurité de la rue Pierre de Romans (RD25).

Les objectifs sont de sécuriser la traversée piétonne de la rue : de l'école, de l'arrêt de bus et des différentes salles communales (Salle des Fêtes, salle de spectacle, foyer des jeunes, ...) aux zones d'habitations, par la création d'un plateau surélevé avec une zone de limitation à 30 km/h, et de sécuriser les trois traversées piétonnes par un éclairage spécifique.

Le coût estimatif des travaux est de 46 535,48 € HT soit 55 842.57 € TTC auquel s'ajoute le coût estimatif du SIEML relatif à la mise en place d'un éclairage spécifique de 11 475 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 DECIDE de solliciter auprès du Département de Maine et Loire une aide financière au titre du produit des amendes de police à hauteur de 20% du coût prévisionnel de l'opération « Aménagements de sécurité de la Rue Pierre de Romans (RD25) ».

### 14. <u>DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> Sans objet

### 15. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Ont été évoqués les points suivants :

#### Commission Economie - Commerce

Monsieur Heriau informe d'une rencontre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) qui laisse peu d'espoir sur la viabilité d'une supérette classique sur une grande surface de vente. Concernant le projet de création de la cellule commerciale, il ajoute qu'en raison d'un problème technique, l'aménagement du four dans la partie centrale du bâtiment est compliqué. Une rencontre est prévue le 6 avril avec le bureau d'étude B.Concept. La cellule pourrait être créée dans la partie gauche du bâtiment (exsupérette). Le timing serait plus tenable pour une ouverture en septembre.

### Commissions Urbanisme et Voirie

o Les commissions se sont réunies le 30 mars.

### ❖ Commissions Bâtiments – Economie d'Energie

- Monsieur Chenay invite les commissions Bâtiments et Economies d'Energies à se réunir le 11 avril. Messieurs Okonski et Turpault feront le bilan des constats faits dans les bâtiments communaux en matière de consommation d'énergies.
- Pour répondre à la question posée par Madame Bigot, Monsieur Chenay indique que la faisabilité de création de sanitaires dans l'église est à l'étude et une entreprise sera rencontrée pour la rampe d'accès.

### Commission Pôle social et culturel

Projet éducatif de Territoire (PEDT): une réunion du groupe de travail le jeudi 30 mars.
 Madame Godin ajoute qu'une présentation du PEDT sera faite lors de la séance du Conseil Municipal du mois de juin pour une mise en place en septembre.

#### 16. AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle la soirée projection de films amateurs organisée le vendredi 14 avril à la Salle St Georges par les clubs de cinéastes amateurs de Vihiers et Cholet, qui aura pour thème « Grandes et petites histoires dans l'agglomération ». La totalité de la recette sera reversée à l'association Yzernay, conservation de son patrimoine.
- ➤ Suite à la présentation au conseil municipal par la société Valeco d'un projet éolien (séance du 9 novembre 2022), Monsieur le Maire fait part d'une réunion d'information à destination des riverains concernés le 20 avril au Foyer St Hilaire. Il ajoute qu'il s'agit à ce stade d'un projet sans savoir quelle suite y sera donnée.

> La prochaine séance du Conseil municipal se déroulera le lundi 22 mai 2023 à 20h00.

Plus d'autres questions n'étant posées et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h30.

Signature des présents.

Le Maire, Dominique SECHET Le Secrétaire de séance, Jacqueline MHNOZA